Groupe Hospitalier de Territoire
Somme Littoral Sud

GHT SOMME LITTORAL SUD
DIRECTION DES ACHATS
Service juridique des contrats

ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le Pouvoir Adjudicateur :
CHU Amiens Picardie (Etablissement support du GHT SOMME LITTORAL SUD)
1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX 1

Objet de la consultation :

Entretien et réparations des véhicules toutes marques pour les établissements du GHT Somme Littoral Sud

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert

Table des matières

Article 1 – Objet et étendue de la consultation 3
1.1. Objet 3
1.2. Décomposition du marché 3
Article 2 – Description de la prestation 4
2.1. Informations générales 4
2.2. Fourniture de pièces détachées pour le GHT Somme Littoral Sud 5
2.3 Prestations d'atelier de garage pour véhicules légers ou véhicules utilitaires 5
Article 3 – Obligations relatives au marché 6
Article 4 – Sécurité et confidentialité 8
4.1. Stockage des véhicules 8
4.2. Personnel intervenant sur les véhicules 8
4.3. Conditions d'accès aux sites 8
4.4. Non-respect des obligations 9
Article 5 – Exécution des prestations 9
Article 6 – Lieux d'exécution 9

Article 1 – Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet

Le présent cahier des clauses techniques particulières fixe les conditions d'exécution du marché destiné à assurer l'entretien et le maintien en condition optimale de fonctionnement des parcs roulants appartenant aux différents établissements du GHT Somme Littoral Sud.

Les parcs roulants des établissements du GHT sont notamment constitués de :

- Des véhicules légers ;
- Des véhicules utilitaires ;

La présente consultation porte, pour les parcs roulants précités, sur :

- La fourniture de consommables et de produits techniques nécessaires à l'entretien des véhicules ;
- La fourniture de pièces détachées pour la maintenance des parcs roulants en propriété ;
- La fourniture et la pose de pneumatiques ;
- La maintenance préventive et/ou curative des parcs roulants en propriété ;

1.2. Décomposition du marché

Le marché est alloti comme suit :

Lot	Intitulé
1	Fourniture de consommables et produits techniques pour l'entretien des véhicules des établissements du GHT Somme Littoral Sud
2	Prestations d'atelier garage pour le CH d'Abbeville
3	Prestations d'atelier garage pour le CHI de la Baie de Somme
4	Prestations d'atelier garage pour le CH de Doullens
5	Prestations d'atelier garage pour le CHA de Montreuil-sur-Mer
6	Prestations d'atelier garage pour le CH d'Hesdin-la-Forêt
7	Prestations d'atelier garage pour le CH d'Albert
8	Prestations d'atelier garage pour le CH de Corbie
9	Prestations d'atelier garage pour l'EPSM de la Somme
10	Prestations d'atelier garage pour le CHU Amiens-Picardie
11	Prestations d'atelier garage pour le CHI Montdidier-Roye

Article 2 – Description de la prestation

2.1. Informations générales

A titre indicatif, les fournitures et les prestations les plus courantes à réaliser sont les suivantes :

- La prise en charge des opérations de maintenance préventive liées au plan d'entretien du constructeur pour le véhicule :
 - Le contrôle et la maintenance des éléments de sécurité et des pièces d'usure (freins, pneus, éclairage, amortisseurs, essuie-glaces, etc.) ;
 - La vérification des niveaux et les vidanges (moteur, pont, lave-glace, freinage, radiateur, etc.) ;
 - Le contrôle de la climatisation et la recharge des véhicules en étant équipés ;
- La prise en charge des opérations de maintenance curative (réparations, travaux de carrosserie, etc.) ;

Les sites du GHT sont caractérisés comme suit :

Lot concerné	Etablissement	Adresse
2	CH d'Abbeville	43 Rue de l'Isle 80100 Abbeville
3	CHI de la Baie de Somme	33 Quai du Romerel 80230 Saint-Valery-sur-Somme
4	CH de Doullens	18 Bis Rue de Routequeue 80600 Doullens
5	CHA de Montreuil-sur-Mer	40 Chemin départemental 191 62180 Rang-du-Fliers
6	CH d'Hesdin	13 Bd Richelieu 62140 Hesdin-la-Forêt
7	CH d'Albert	13 Rue de Tien-Tsin 80300 Albert
8	CH de Corbie	33 Rue Gambetta 80800 Corbie
9	EPSM de la Somme	70 Rte de Paris CS 74410, 80480 Dury
10	CHU Amiens-Picardie	1 Rue du Professeur Christian Cabrol 80000 Amiens
11	Le CHI Montdidier-Roye	25, rue Amand de Vienne 80500 Montdidier

Lorsque cela est techniquement possible et compatible avec les exigences de sécurité, le titulaire devra proposer, en alternative aux pièces neuves, des pièces issues de l'économie circulaire, notamment des pièces de réemploi (occasion), de reconditionnement ou en échange standard, conformément à la réglementation applicable.

Les consommables et équipements doivent être conformes aux règlements et normes en vigueur. Les pièces détachées fournies et/ou mises en œuvre par le prestataire doivent être conformes aux règlements et normes en vigueur.

2.2. Fourniture de consommables et produits techniques pour le GHT Somme Littoral Sud

Lot concerné : 1

Le présent lot a pour objet la fourniture de pièces détachées, consommables et produits techniques nécessaires aux opérations d'entretien, de maintenance préventive et corrective ainsi qu'à la réparation des véhicules légers, utilitaires composant le parc automobile des établissements du GHT Somme Littoral Sud.

Les fournitures comprennent notamment :

- Les pièces mécaniques, électriques, électroniques et de carrosserie ;
- Les organes de freinage, suspension, direction, transmission, refroidissement, filtration, échappement et climatisation ;
- Les fluides, lubrifiants et consommables techniques nécessaires à la maintenance des véhicules (huiles, liquides de refroidissement, liquides de frein, lave-glaces, AdBlue, fusibles, etc.) ;
- Toute autre pièce ou consommable compatible avec les véhicules du parc et répondant aux préconisations des constructeurs.

2.3 Prestations d'atelier de garage pour véhicules légers ou véhicules utilitaires

Lots concernés : 2 à 11

Les prestations de ces lots incluent l'ensemble des opérations (main d'œuvre comprise) pour l'entretien périodique préventif des véhicules, préconisé par le constructeur, ainsi que toutes les réparations et interventions mécaniques nécessaires à la remise en état de fonctionner des véhicules du parc automobile des établissements concernés.

Ces lots comprennent également la fourniture, la pose et dépose de pneumatiques.

Toutes les prestations devront faire l'objet d'un devis estimatif préalable à toute intervention, établi et adressé à l'établissement concerné par l'exécution de la prestation dans un délai maximum de 48H après la dépose du véhicule.

L'établissement peut acheminer par ses propres moyens les véhicules à réparer sur le site de réparation défini par le titulaire et peut récupérer par ses propres moyens le véhicule réparé sur ledit site.

Cependant l'établissement souhaite pouvoir confier au titulaire le convoyage de ses véhicules avant et/ou après une prestation d'entretien ou de réparation.

Cette prestation est facultative. Les candidats qui sont en mesure de l'assurer peuvent y répondre. Dans ce cas, le prix de la prestation est renseigné dans le BPU.

Le convoyage correspond au transport d'un véhicule roulant :

- D'un site de l'établissement vers l'atelier du titulaire ;
- De l'atelier du titulaire vers un site de l'établissement ;

Le convoyage est réalisé du lundi au vendredi, les jours et heures ouvrés, selon les modalités définies avec le responsable du parc automobile de l'établissement.

Le prix comprend l'ensemble des frais liés au convoyage du véhicule.

Pour toute opération de maintenance et/ou de réparation, un véhicule de prêt pourra être mis gracieusement à disposition. Le cas échéant, le véhicule devra remplir les critères suivants :

- Assurance tous risques + perte financière,
- Montant de la franchise à préciser,
- Transfert d'assurance immédiat.

Article 3 – Obligations relatives au marché

Les prestations devront être conformes aux règles de l'art, aux normes et spécifications techniques applicables à la date de réalisation des prestations.

Particulièrement, les prestations devront être conformes :

- Aux stipulations du marché, aux directives européennes, aux normes et spécifications techniques applicables à la réparation automobile ;
- Aux plans d'entretien et notes techniques établis par les constructeurs pour la maintenance des véhicules ;
- Au code de la consommation, relatif à l'information du consommateur sur les prix et les conditions dans lesquelles le professionnel propose d'opter pour des pièces issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves lors de l'entretien ou la réparation de ses véhicules automobiles.

Le titulaire peut sous-traiter certaines interventions pour lesquelles il n'a pas les compétences ou le matériel nécessaire. Dans ce cas, la présentation d'un sous-traitant devra être faite soit par le candidat au moment de la remise de son offre, soit en cours d'exécution de la prestation.

En vertu de son obligation de sécurité, le prestataire doit informer le client sur le danger qu'il encoure faute de réparation adéquate.

Le prestataire est tenu à un devoir de conseil à l'égard de l'établissement du GHT concerné par l'intervention, qui consiste à lui indiquer quelle peut être la meilleure solution quant au rapport qualité de la voiture/prix de la réparation et doit en conséquence renseigner sur l'utilité des réparations envisagées.

Le titulaire est tenu de réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et aux préconisations des constructeurs. Il garantit la conformité et la qualité des réparations réalisées et doit remédier, à ses frais, aux défauts résultant d'une mauvaise exécution des prestations qui lui sont imputables.

Pour pouvoir effectuer les réparations, le titulaire doit disposer du véhicule, généralement dans l'enceinte de son garage. De ce fait, Le titulaire prend toutes mesures nécessaires à la préservation de l'intégrité du véhicule. Cela signifie qu'une fois le devis accepté, ou l'ordre de réparation établi, le garagiste est responsable du véhicule tout au long de la période de réparation. Cela signifie aussi que si le véhicule est volé ou endommagé, le garagiste sera tenu responsable et devra donc dédommager le propriétaire à hauteur du préjudice subi.

Le devis ou l'ordre de réparation du prestataire devra faire apparaître les éléments suivants :

- Le coût détaillé des pièces de rechange, consommables et autres fournitures
- Le coût de la main d'œuvre et du temps passé
- Les remises accordées au BPU
- La durée estimative de la réparation
- La date de mise à disposition du véhicule en fin de travaux

Dans le cas où des travaux complémentaires apparaissent nécessaires lors de l'immobilisation d'un véhicule en atelier, un devis détaillé sera transmis à l'établissement concerné par l'exécution de la prestation dans un délai maximum de 48H ouvrée suivant le diagnostic des travaux complémentaires.

Les temps de main d'œuvre appliqués par le titulaire doivent être conformes aux barèmes des temps fixés par les constructeurs.

A réception du devis, l'établissement concerné par l'exécution de la prestation émet un bon de commande conformément au devis transmis. Au cas où la personne publique déciderait de ne pas donner suite au devis présenté, les coûts éventuels de démontage et de remontage pourront lui être facturés.

Chaque livraison de véhicules donnera lieu à la délivrance d'un rapport d'intervention daté et numéroté, mentionnant les réparations effectuées et faisant référence au devis validé ayant déclenché la commande.

Les bons d'interventions seront signés contradictoirement par le responsable ou par la personne déléguée du site livré et le titulaire ou le livreur délégué par celui-ci.

Le bon d'intervention est rendu signé au titulaire à la fin des réparations.

En cas de doute sur le bon état qualitatif des réparations, l'interlocuteur référent mentionnera des réserves sur le bon d'intervention. Ces réserves sont suspensives de tout paiement.

L'établissement concerné par l'exécution des prestations s'assure que l'exécution des prestations a été faite dans le respect des clauses techniques du marché. Il fera présenter tout document technique ou toute pièce administrative nécessaires à ce contrôle sans que le titulaire du marché puisse émettre des réserves.

Le suivi de la qualité du service sera effectué conjointement avec le titulaire notamment sur :

- Respect des délais ;
- Qualité des prestations ;
- Organisation des services.

Article 4 – Sécurité et confidentialité

4.1. Stockage des véhicules

En cas de nécessité de stockage du véhicule, celui-ci ne doit jamais être garé sur la voie publique. Il doit être entreposé dans un endroit sécurisé par tout moyen empêchant toute personne non autorisée de s'en approcher.

Le titulaire prend toutes mesures nécessaires à la préservation de l'intégrité du véhicule. Les responsables du parc automobile ou un représentant d'un établissement se réservent le droit de vérifier à tout moment les mesures de sécurité mises en œuvre.

4.2. Personnel intervenant sur les véhicules

Tout personnel du titulaire intervenant sur les véhicules est soumis à des mesures et obligations de sécurité et de vigilance particulières, au vu du caractère sensible des véhicules pris en charge.

4.3. Conditions d'accès aux sites

En cas de réalisation des prestations dans l'enceinte d'un des établissements, le personnel du titulaire est assujetti aux règles d'accès et de sécurité du site des différentes entités.

4.4. Non-respect des obligations

Le non-respect répété ou grave de ces obligations pourra entraîner la résiliation du marché ou du lot concerné, dans les conditions prévues par les pièces contractuelles du marché.

Article 5 – Exécution des prestations

Le titulaire est invité à proposer des plages d'accueil permettant d'accueillir les représentants des établissements, de préférence du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Une ouverture le samedi pourra être appréciée.

Il est attendu que les prestations puissent être assurées tout au long de l'année, y compris pendant la période estivale, dans la mesure du possible.

Article 6 – Lieux d'exécution

Le lieu d'exécution de la prestation sera indiqué sur chaque bon de commande.